

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an deux mil QUINZE, le 27 août, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 19 août 2015, sous la présidence de M. HERANNEY François, Maire, pour une session ordinaire.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Hélène ALBANESI a accepté les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : Mesdames Hélène ALBANESI, Nathalie BARDAUX, Sonia BORNE, Marie MORVAN, Patricia SIKORA ; Messieurs Philippe BONNOT, Jean-Marie BRAHIER, Didier EPAILLY, Thierry HENRY, François HERANNEY, Alain MAZOYER, Claude MESNIER, Christian VAUTHEROT.

Excusés : Messieurs Benjamin BARBIER, Yannick DEBOUCHE.

Ordre du jour :

- ◆ ***Présentation du rapport de l'eau 2014 par Monsieur MARCHAL de la SAUR***
- ◆ ***Station d'épuration de Lusans : réhabilitation - Demande de subvention au CG25 et Agence de l'eau pour réhabilitation station d'épuration de Lusans***
- ◆ ***Renouvellement convention accueil enfants de Chatillon Guyotte***
- ◆ ***Prix restauration scolaire***
- ◆ ***Convention avec syndicat intercommunal des eaux de Saint Hilaire***
- ◆ ***Recrutement pour remplacement secrétariat***
- ◆ ***Contribution au FSL et au FAAD***
- ◆ ***Convention pour le raccordement du parc Eolien Vaite et Buissière (Vaite Ouest)***
- ◆ ***Questions diverses :***
 - ***Point sur la future organisation territoriale***
 - ***Rentrée scolaire***
 - ***Accueil du mercredi***
 - ***Bureau de vote Lusans***
 - ***Travaux sur la commune***
 - ***Feuille d'informations municipales de septembre - Bulletin municipal janvier 2016***
 - ***Date de la prochaine réunion***

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 juin 2015

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Hélène ALBANESI est désignée secrétaire de séance.

2015-45 : Rapport de l'eau 2014

Monsieur le Maire, assisté de Monsieur MARCHAL (SAUR) présente au conseil municipal le rapport annuel 2014 du délégataire pour le service de l'eau potable.

Ressources : Le captage (sources d'Archamp) a fourni 56 911 m³ d'eau traitée. Le volume importé est de 2 808 m³ (19 462 m³ en 2013 soit une baisse de 86%)

Qualité : Sur 9 contrôles effectués par l'ARS, 9 étaient conformes.

Desserte : La commune distribue l'eau à 331 abonnés soit une évolution de + 1% par rapport à l'année précédente (328 abonnés en 2013)

Distribution : En 2014 les abonnés domestiques ont consommé 44 911 m³, (en hausse de 9% par rapport à 2013 : 41 243 m³).

Monsieur MARCHAL expose qu'il faut trouver une solution suite à l'absence de vidange de la bache et la difficulté de maintenance qui en découle.

Il exprime aussi la nécessité d'installer un compteur télé-relevé au château d'eau à Lusans pour surveiller la consommation et détecter les fuites.

Des problèmes de turbidité sont toujours relevés en cas de pluviométrie.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport tel que présenté.

2015-46 : Demande de subvention réhabilitation station d'épuration de Lusans

Monsieur le Maire rappelle que la station d'épuration de Lusans a besoin d'être réhabilitée, même si les analyses donnent de bons résultats. Les travaux nécessaires consistent en la pose d'un dégrilleur en amont de la station, la remise en état de la chasse, le remplacement du springler et la remise en état du grillage.

Suite à la présentation de l'avant-projet de la station d'épuration et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux suivant : REHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LUSANS dont le coût prévisionnel s'élève à 33 542.40 € HT, génie civil, équipements et matériaux.
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme ...),
- de solliciter l'attribution d'une aide financière auprès du Conseil Départemental du Doubs et de l'agence de l'eau,
- d'accepter le financement comme suit : subvention : 10.063 euros, fonds libres : 23.480 euros.
- d'autoriser le Conseil Départemental du Doubs à percevoir et à verser pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'agence de l'eau et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Conseil Départemental la subvention de l'agence perçue en cas de non-respect de ses obligations.
- de demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention

Les crédits correspondants, seront inscrits au budget primitif Assainissement 2016.

2015-47 : Renouvellement convention accueil enfants de Chatillon Guyotte

Monsieur le maire rappelle la convention pour l'accueil à l'école publique et au restaurant scolaire d'enfants de la commune de Chatillon-Guyotte. Cette convention du 21 juillet 2014 est renouvelable chaque année, Monsieur le maire propose au conseil municipal le renouvellement de cette convention, en accord avec la commune de Chatillon-Guyotte.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le renouvellement de la convention pour l'accueil des élèves de Chatillon-Guyotte à l'école et au restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2015/2016, dans les mêmes conditions que l'année dernière.

2015-48 : Prix restauration scolaire

Considérant le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, et après avoir délibéré le 30 avril 2013 sur les tarifs de l'heure d'accueil et de la restauration scolaire du midi, fixés en fonction du quotient familial,

Monsieur le maire présente au conseil municipal le prix de revient : base 2014 de l'association Les Francas :

Prix de revient du repas :	11.79 euros
Prestation des familles :	6.12 euros
Prestation de service ordinaire CAF :	0.86 euros
Produits de gestion courante :	0.11 euros
Reste à la charge de la commune :	4.70 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les chiffres tels qu'exposés.

2015-49 : Convention avec syndicat des eaux de Saint Hilaire

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit faire appel au syndicat des eaux de Saint-Hilaire pour son alimentation en eau potable, dans le cadre d'épisodes de trop forte turbidité.

L'eau ainsi achetée n'avait jamais fait l'objet de facturation par le syndicat des eaux de Saint-Hilaire.

Afin de régulariser, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition de convention avec le syndicat des eaux de Saint-Hilaire ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le vendeur et l'acheteur afin de régulariser les achats d'eau au titre des années 2011, 2012, 2013, 2014 et de définir les modalités de fournitures d'eau à partir de 2015.

Cette convention est conclue jusqu'à l'échéance du contrat d'affermage conclu avec la SAUR, soit le 30 juin 2024.

Les arriérés de consommation sont de : 2011 = 4.194 m3 / 2012 = 339 m3 / 2013 = 19.462 m3 / 2014 = 2.808 m3.

La commune s'engage à payer 100% de la somme de 16.267,53 euros HT pour les achats d'eau au titre de 2011/2012/2013/2014.

Une compensation financière sera versée par la SAUR au titre des m3 non produits sur l'unité de pompage de Pouligney-Lusans pour un montant de 1.393,76 euros HT.

Pour les années suivantes le tarif est fixé à 0,30 euros HT/m3 jusqu'à 13.000 m3/an part vendeur collectivité et 0 euros au-delà.

A laquelle s'ajoute la part du vendeur SAUR à 0,3175 euros HT/m3 jusqu'à 13.000 m3/an puis 0,2392 au-delà.

Ces prix s'entendent hors taxes et redevances au 1^{er} janvier 2014. La part du vendeur n'est pas indexée. Elle est susceptible de varier sur décision du comité du syndicat de Saint-Hilaire. Les prix de l'exploitant seront actualisés chaque année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer cette convention avec la SAUR, telle qu'elle a été présentée,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes ou documents qui s'y rapportent et en découlent,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants lors d'une prochaine décision modificative.

2015-50 : Recrutement pour le secrétariat

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 9 mars 2015 pour décider du recrutement d'un agent pour le secrétariat de mairie suite au départ de l'agent non titulaire qui complète le temps partiel de l'agent titulaire. Il rappelle également qu'il a été décidé de

créer un poste au secrétariat pour six heures hebdomadaires afin de combler le manque de temps pour le travail au secrétariat.

Deux éléments viennent changer la décision prise en mars.

- ◆ Les candidatures n'ont pas fait apparaître de candidats susceptibles de prendre un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe ou de rédacteur comme prévu dans la délibération. Seuls des candidats pouvant prétendre à un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe se sont positionnés.
- ◆ Le départ effectif de l'agent non titulaire doit correspondre à la date de renouvellement du temps partiel de l'agent titulaire à temps partiel soit le 30 novembre, alors qu'initialement, le départ de l'agent avait été fixé au 31 décembre 2015.

Considérant ces nouveaux éléments, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de modifier la délibération du 9 mars 2015.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident à l'unanimité

- ◆ de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 6 heures, afin de combler manque de temps pour le travail au secrétariat,
- ◆ de proposer à l'agent recruté de compléter le poste à temps partiel à 60% du secrétariat par un contrat public d'agent non titulaire renouvelable tous les six mois pour 14 heures hebdomadaires, à l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade.
- ◆ de déclarer la vacance d'emploi pour le recrutement permanent
- ◆ considérant le remplacement effectif au 1^{er} décembre 2015, ainsi que le besoin de formation des candidats reçus, dont aucun n'ont d'expérience professionnelle dans une collectivité, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, pour chaque emploi, dès le 1^{er} septembre si besoin, afin de permettre au nouvel agent de se former.
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ces deux emplois.

2015-51 : Contribution au FSL et au FAAD

Le maire propose que la commune participe :

- Au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), qui permet d'aider les ménages en difficulté par le biais notamment de l'attribution d'aides financières directes mais aussi par la mise en place d'actions d'accompagnement social et la mobilisation de dispositifs de logements temporaires, d'insertion ou d'hébergement d'urgence, pour une contribution à hauteur de 0.61 € par habitant (tarif identique à l'année 2014)
et
- Au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD), dont l'objectif est de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier, pour une contribution à hauteur de 0.30 € par habitant (tarif identique à l'année 2014)

Le maire précise que le nouveau recensement de la population fait ressortir un nombre de 794 habitants pour Pouligney-Lusans. Le coût de participation à ces deux fonds serait de 722.54 euros.

Afin de répondre aux besoins des plus démunis, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la contribution de la commune aux deux fonds proposés pour les montants de 0.61 € par habitant pour le FSL et de 0.30 € par habitant pour le FAAD.

2015-52 : Convention pour le raccordement du parc Eolien Vaite et Buisnière (Vaite Ouest)

Monsieur le Maire expose que suite à l'installation du parc éolien VAITE et BUISSIÈRE (VAITE OUEST), ERDF doit effectuer le raccordement électrique de ce parc. Pour ce faire, une ligne souterraine devra être créée sur une parcelle et le domaine public de la commune et une convention relative à la réalisation et l'exécution de ces travaux doit être signée entre ERDF d'une part et la commune d'autre part.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, des termes de la convention et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

- d'accepter la convention proposée par ERDF, pour le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle communale ZA 0028 située « aux reteurs »,
- de donner pouvoir au maire et au maire de la commune associée de Lusans pour la signature de cette convention et tous documents correspondants.

Questions diverses

- Point sur la future organisation territoriale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la loi NOTRe, les présidents des six communautés de communes du Doubs Central ont travaillé ensemble sur les différents scénarios possibles de fusion.

Les Présidents ainsi que les Vice-présidents des communautés de communes de Vaîte-Aigremont et Pays-Baumois ont également travaillé sur le projet de regroupement de ces deux structures.

Le 25 août 2015, une réunion a été proposée aux maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers communautaires pour présenter les deux communautés de communes et leurs compétences et proposer un éventuel rapprochement entre les deux collectivités.

Les propositions de création de nouvelles communautés de communes devront être présentées à Monsieur le Préfet en mars 2016.

- Rentrée scolaire

Monsieur Mazoyer, conseiller municipal, présente l'organisation de la rentrée scolaire 2015/2016 :

- 119 élèves attendus à la rentrée scolaire.
- Pour les rythmes scolaires, de nouvelles activités seront proposées par de nouveaux animateurs.

- Accueil du mercredi

Monsieur Mazoyer, conseiller municipal, informe les membres du conseil municipal que l'accueil du mercredi après-midi par le centre de loisirs est finalement maintenu, suite aux difficultés que la suppression de ce service engendrait pour certains parents.

C'est le centre de loisirs de Roulans qui prendra en charge les enfants dès la sortie de l'école. Un transport des enfants à leur sortie de l'école jusqu'à Roulans sera mis en place. Les parents viendront chercher les enfants à Roulans.

- Bureau de vote Lusans

Madame ALBANESI, maire délégué de la commune associée de Lusans, rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 26 juin en motivant la demande du maintien de deux bureaux de vote sur la commune dont un à Lusans. Elle expose que, malgré notre demande, Monsieur le Préfet a fait part de son intention de supprimer un bureau de vote dans son arrêté du 30 août 2015 avec effet dès les élections de décembre 2015.

Les élus, à l'unanimité, déplorent cette décision, et demande qu'un courrier soit envoyé à Monsieur le Préfet pour exprimer leur mécontentement.

Une note sera distribuée individuellement aux électeurs de Lusans pour les informer de cette modification.

- Travaux sur la commune

Claude MESNIER, 1^{er} adjoint fait part aux membres du conseil municipal d'un document récapitulatif des travaux prévus sur 2015 et de leur avancement. (voir feuille annexe)

- Feuille d'informations municipales de septembre - Bulletin municipal janvier 2016

Une réunion est prévue le 11 septembre pour la préparation de la feuille municipale

- Date de la prochaine réunion : Lundi 28 septembre.

La séance est levée à 23h50.

RÉCAPITULATIF :

Délibérations :

2015-45 : Approbation du rapport de l'eau 2014 présenté par Monsieur MARCHAL de la SAUR
2015-46 : Station d'épuration de Lusans : réhabilitation - Demande de subvention au CG25 et Agence de l'eau pour réhabilitation station d'épuration de Lusans
2015-47 : Renouvellement convention accueil enfants de Chatillon Guyotte
2015-48 : Prix restauration scolaire
2015-49 : Convention avec syndicat intercommunal des eaux de Saint Hilaire
2015-50 : Recrutement pour remplacement secrétariat
2015-51 : Contribution au FSL et au FAAD
2015-52 : Convention pour le raccordement du parc Eolien Vaite et Buisnière (Vaite Ouest)

Sujets abordés :

Fa Point sur la future organisation territoriale
Fb : Rentrée scolaire
Fc : Accueil du mercredi
Fd : Bureau de vote Lusans
Fe : Travaux sur la commune
Ff : Feuille d'informations municipales et bulletin municipal janvier 2016